

<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 18 Procurations : 3 Absents : 8 Votants : 21 Pour : 21</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 12 septembre 2018</p>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Maryvonne SALES, Magali GRANDSIMON, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Line DELHON, Manuel SOLSONA.</p> <p>PROCURATIONS : Carine PAILLAS à Bernadette SERRES, Bruno BENOIST à Alain PACE, Jean-Pierre ZANATTA à Alain VIDAL.</p> <p>ABSENTS : Yvelise MONTANE, Thierry LAZZAROTTO, Corinne CORDELIER, Patrick MORDELET, Laurent VALLET, Floréal PALAZON, Jennifer DURAND, Eva FLORES.</p> <p>Secrétaire de séance : Jérôme BOUTELOUP</p>	
<p align="center">N° 4543</p> <p align="center"><u>OBJET</u></p> <p>Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG31</p>	<p>Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.</p> <p>Ce service consiste en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ; - la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil. <p>Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL. Les deux couvertures prennent effet au 1er Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).</p> <p>Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.</p> <p><u>Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantie : Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire Congé de grave maladie Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant Congé pour accident ou maladie imputables au service - Taux de cotisation : 1,13% - Résiliation : Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois. <p><u>Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)</u></p> <p>Pour la structure, la proposition de taux par garantie est la suivante :</p>

- *Garanties et taux :*

Garanties	Taux
Décès	0,15 %
Accident et maladie imputables au service	2,15 %
Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	2,65 %
Maternité/adoption – Paternité/Accueil de l'enfant	0,51 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	Non retenu
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt	Non retenu
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	Non retenu

- *Résiliation* : Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1er Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adhère** au service Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions précédemment exposées ;
- **Souscrit** à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux suivantes :

Garanties	Taux
Décès	0,15 %
Accident et maladie imputables au service	2,15 %
Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	2,65 %
Maternité/adoption – Paternité/Accueil de l'enfant	0,51 %
TAUX GLOBAL	5,46 %

	<ul style="list-style-type: none">• Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;• Inscrit au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le :</p> <p>Affiché le : 25 SEP. 2018</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 21 septembre 2018</p> <p>Le Maire, Alain PACE</p> 